

RÈGLEMENT	2021-712
TITRE	RÈGLEMENT 2021-712 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-684 ET 2019-671 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX-CENT-VINGT-CINQ DOLLARS (225 225 \$) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS (UN TRACTEUR SUR CHENILLES, UNE GRATTE ET UNE SOUFFLEUSE À NEIGE) POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE TROTTOIRS
Avis de motion	6 avril 2021
Présentation du projet de règlement	6 avril 2021
Adoption du règlement	3 mai 2021
Résolution	05-135-2021
Avis public de consultation	5 mai 2021
Avis public	11 juin 2021
Approbation MAMH	
Avis public d'entrée en vigueur	

ARTICLE 1 PRÉAMBULE..... 3
ARTICLE 2 ABROGATION 3
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR 3

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2021-712

INTITULÉ : RÈGLEMENT 2021-712 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-684 ET 2019-671 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX-CENT-VINGT-CINQ MILLE-DEUX-CENT-VINGT-CINQ DOLLARS (225 225 \$) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS (UN TRACTEUR SUR CHENILLES, UNE GRATTE ET UNE SOUFFLEUSE À NEIGE) POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord n'a pas procédé à l'acquisition d'un tracteur sur chenilles avec gratte et une souffleuse à neige, puisqu'elle a décidé de regarder d'autres options ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord n'a pas obtenu l'approbation du MAMH pour le règlement 2020-684 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance régulière tenue le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2021-712 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 ABROGATION

Les règlements 2019-671 et 2020-684 sont abrogés.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen